



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-402

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-08-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - Indivision VISSE Philippe (2 pages)	Page 4
R32-2021-06-26-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LALY Mickaël (2 pages)	Page 7
R32-2021-06-24-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECHEVALIER Guillaume (2 pages)	Page 10
R32-2021-07-12-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECHEVALIER Jean-Baptiste (2 pages)	Page 13
R32-2021-08-02-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGROS Eddy (2 pages)	Page 16
R32-2021-07-07-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LELEUX Xavier (2 pages)	Page 19
R32-2021-07-26-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Xavier (2 pages)	Page 22
R32-2021-04-10-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEPICARD Pierre (2 pages)	Page 25
R32-2021-05-06-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEPICARD Pierre (2 pages)	Page 28
R32-2021-08-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEVOIR David (2 pages)	Page 31
R32-2021-05-08-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAUROY Maxime (2 pages)	Page 34
R32-2021-06-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOREAU Françoise (2 pages)	Page 37
R32-2021-04-23-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAMART Anais (2 pages)	Page 40
R32-2021-04-14-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POSSIEN Christophe (2 pages)	Page 43
R32-2021-06-24-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS DELVIGNE MAGNIER (2 pages)	Page 46
R32-2021-08-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ARTERA BIO (2 pages)	Page 49
R32-2021-04-30-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BORGEO ANTOINE (2 pages)	Page 52
R32-2021-04-02-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'AUCHY (2 pages)	Page 55

R32-2021-08-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE CHAVIGNON (2 pages)	Page 58
R32-2021-05-28-00174 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FIGICOURT (2 pages)	Page 61
R32-2021-08-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BELLE HOURDE (2 pages)	Page 64
R32-2021-07-01-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA COMMANDERIE (2 pages)	Page 67
R32-2021-05-30-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA MUETTE (2 pages)	Page 70
R32-2021-06-05-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CLOS LAMBERT (2 pages)	Page 73
R32-2021-04-10-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU DOMAINE DE SEHELLES (2 pages)	Page 76
R32-2021-04-23-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU GRAND CHEMIN (2 pages)	Page 79
R32-2021-07-22-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEGOIX (2 pages)	Page 82
R32-2021-06-01-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEGRAND (2 pages)	Page 85
R32-2021-07-29-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES BAS PRES (2 pages)	Page 88
R32-2021-04-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CHENES EN MULTIEN (2 pages)	Page 91
R32-2021-06-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TOURARD (2 pages)	Page 94
R32-2021-05-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMA Mathilde (2 pages)	Page 97

DRAAF

R32-2021-08-20-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - Indivision VISSE Philippe



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Indivision VISSE Philippe

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

58 grande rue La Neuville

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3768

60220 MOLIENS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 20/04/2021, sous le numéro 3768.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANNOY CUILLERE QUINCAMPOIX FLEUZY HESCAMPS	ZN 31, 32 A 635, 158, 159, 639, 161, 179, 180, 641, C 423, D 3 YH 51, 52, 67, 68, 107 YD 61, 10, 9	07 ha 46 a 00 ca 30 ha 79 a 10 ca 09 ha 02 a 43 ca 14 ha 83 a 04 ca 21 ha 41 a 60 ca	Philippe VISSE
ROMESCAMPS MOLIENS	V 18, X 15, 16, 17, 23, 30 ZA 8, AC 23, 108, ZC 34, 33, AC 78, 105, 118, 121, ZA 6, AC 33, 106, ZD 45, ZC 29, 30, 31	31 ha 10 a 61 ca 07 ha 99 a 80 ca	
GUIZANCOURT	ZC 91		
		122 ha 62 a 58 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **20/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-26-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LALY Mickaël



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Mickaël LALY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 Bis rue de Cambrai

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3728

60480 MAULERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2021, sous le numéro 3728.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRANCASTEL	W 4 W 66, Z 40, V 26 W 65, ZB 50 V24, 25, ZE 7, Z 128, X 76, 89 X 5, 6 W 57	03 ha 30 a 69 ca 04 ha 14 a 22 ca 02 ha 12 a 69 ca 08 ha 27 a 64 ca 01 ha 21 a 59 ca 00 ha 55 a 17 ca	SCEA DE LA NEUVE RUE
AUCHY LA MONTAGNE PUITS LA VALLEE	ZC 14 ZB 11 ZB 12	02 ha 63 a 05 ca 00 ha 83 a 72 ca 00 ha 38 a 14 ca	
SAINTE EUSOYE	ZB 7, 27, 49, 82 ZI 43, ZK 13 ZI 41, 47 ZI 44, 45	08 ha 44 a 74 ca 05 ha 34 a 73 ca 08 ha 68 a 64 ca 05 ha 97 a 45 ca	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU OURSSEL MAISON	Y 34, ZC 6 AI 131, 166, AK 89, 100, 202, AL 89 AK 90	03 ha 95 a 66 ca 12 ha 50 a 92 ca 00 ha 18 a 45 ca	
ROTANGY FONTAINE SAINT LUCIEN MAISONCELLE SAINT PIERRE MAULERS MUIDORGE	ZA 36 ZA 34 ZB 3 ZI 15 C 130, ZA 31, ZB 47, ZC 60, ZE 19	07 ha 86 a 80 ca 00 ha 55 a 30 ca 00 ha 82 a 50 ca 02 ha 37 a 28 ca 11 ha 74 a 48 ca	
		91 ha 93 a 86 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-24-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECHEVALIER Guillaume



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Guillaume LECHEVALIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

195 rue de la couturelle

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3725

60650 VILLERS SAINT-BARTHELEMY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2021, sous le numéro 3725.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUNEUIL	T 49, Z 100 Z 99, AM 1 G 295, T 8, 168, 169, 170, 171, U 54, 55, 59, 62, 74, 75, 77, 78, 80, 107 U 127	03 ha 96 a 30 ca 02 ha 74 a 50 ca	EARL DU POINT DU JOUR
LA HOUSOYE VILLOTRAN	B 51, 108, 109 ZA 13, 32, 36, 38, 48, ZC 13, 14	75 ha 86 a 14 ca 01 ha 76 a 31 ca 02 ha 00 a 85 ca 19 ha 45 a 71 ca	
		105 ha 79 a 81 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-12-00063

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECHEVALIER Jean-Baptiste

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3739
Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Jean-Baptiste LECHEVALIER
SCEA LECHEVALIER

268 rue René Duchâtel

60390 AUNEUIL

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré le 12/03/2021, sous le numéro 3739.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
JOUY SOUS THELLE	V 15, 17, W 189, 191, 192, Y 133, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 153, 154, 156, 158, 159, Z 35, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 Y 139, 140, 152, Z 36 B 602 B 571, X 211, 215, 221 B 111, V 9, 10, 11,12, Y 142, 155, 157, 161 B 603 B 116, V 14, X 222, Y 138, Z 38 X 223	75 ha 81 a 41 ca 05 ha 91 a 11 ca 01 ha 00 a 00 ca 51 ha 69 a 02 ca 22 ha 61 a 11 ca 09 ha 91 a 14 ca 15 ha 65 a 53 ca 03 ha 95 a 00 ca 04 ha 85 a 00 ca 10 ha 59 a 52 ca 03 ha 93 a 11 ca 03 ha 30 a 17 ca 00 ha 88 a 24 ca	Jean-Luc KOHLI
LE MESNIL-THERIBUS	B 659 X 30, 31, 32, 33, 34, 40, Y 32 X 37, 59 A 97, B 660		
BEAUMONT LES NONAINS	D 228, ZA 16		
		210 ha 10 a 36 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

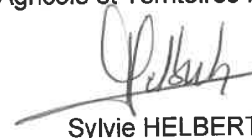
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-02-00064

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEGROS Eddy



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Eddy LEGROS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

70 rue principale

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3755

60380 ERNEMONT BOUTAVENT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 02/04/2021, sous le numéro 3755.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERNEMONT BOUTAVENT ESCAMES	A 142/144, B 343 A 211	01 ha 39 a 55 ca 00 ha 76 a 18 ca	Terres libres
		02 ha 15 a 73 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

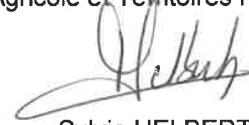
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-07-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LELEUX Xavier

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Xavier LELEUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

56 rue Saint-Martin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3732

60510 LAVERSINES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2021, sous le numéro 3732.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUX MARAIS	OA 244, OE 408, 66, AC 64, 66, ZA 11, 12, 56, AA 142, AB 20, Z 72, ZA 50, 51	15 ha 27 a 46 ca	Terres libres
		15 ha 27 a 46 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-26-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEMAIRE Xavier

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Xavier LEMAIRE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

217 rue de Calais

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3748

60480 FONTAINE SAINT-LUCIEN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 26/03/2021, sous le numéro 3748.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAISONCELLE-ST-PIERRE VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	ZE 7 ZM 35	00 ha 36 a 93 ca 04 ha 28 a 27 ca	Jean-Luc DAVESNE
		04 ha 65 a 20 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-10-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEPICARD Pierre



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Pierre LEPICARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme du Bosc Renard

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3658

27860 HEUDICOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2020, sous le numéro 3658.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TALMONTIERS	ZC 32	03 ha 19 a 50 ca	Guy MAILLARD
		03 ha 19 a 50 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

Merci de votre compréhension.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-06-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEPICARD Pierre

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Monsieur LEPICARD Pierre

Ferme du Bosc Renard

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3679

27860 HEUDICOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/2021, sous le numéro 3679.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TALMONTIERS SAINT PIERRE DES CHAMPS SAINT GERMER DE FLY	ZB 50 A 177 , 220 , 221 OH 296	12 ha 24 a 43 ca	Pascal FROMENT
		12 ha 24 a 43 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes. En savoir plus

À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.

Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 24 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
SCANNEZ-NOUS



1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEVOIR David



Service de l'Economie Agricole

Monsieur David LEVOIR

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

18 A la neuve rue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3766

60480 MAISONCELLE TUILERIE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 19/04/2021, sous le numéro 3766.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DARGIES DAMERAUCOURT	ZK 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 43 ZC 40, 41	08 ha 04 a 07 ca 04 ha 20 a 00 ca	EARL MATHON
		12 ha 24 a 07 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-08-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAUROY Maxime

Service de l'Economie Agricole

Monsieur MAUROY Maxime

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1048 route de la Jacquerie

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3680

60840 NOINTEL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2021, sous le numéro 3680.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOINTEL	ZA 13 , ZB 58 ZH 43 , ZH 9 ZH 42 ZH 10 , ZL 5 ZL 4 , D 32 , 40 , 744 , ZA 102 , 183 , ZE 65 ZL 8 , D 47 , E 2289 , ZA 246 ZL 7 , E 2276 , ZA 131 E 5 , 6 , 8 , 10 , 39 , 40 , 41 , 45 , 46 , 51 , 224 , 231 , 233 , 242 , 245 , 2649 ZH 4 ZI 6 ZH 1 , D 446 , 510 , 525 , 537 , 2032 , G 979 , ZD 318 , 319 , 317 , 320 , AB 49 , D 565 , 566 , 1470 , 1471 , 1538 , E 1408 ZA 243 , 247 , 138 , 171 , 172 , B 392 , A 288 , 798 , 819 , 849 , 852	12 ha 48 a 10 ca 07 ha 45 a 02 ca 04 ha 41 a 40 ca 05 ha 63 a 27 ca 21 ha 02 a 46 ca 03 ha 83 a 94 ca 01 ha 68 a 75 ca 00 ha 75 a 96 ca 00 ha 52 a 13 ca 07 ha 81 a 84 ca 05 ha 25 a 26 ca	Philippe MAUROY
BREUIL LE SEC SAINT AUBIN SOUS	A 157 , D 437 , 445 , 447 , 483 , 1609 , 1623 , E 76 , 1223 , ZC 104 , 280	02 ha 03 a 97 ca 01 ha 41 a 77 ca	

ERQUERY	ZE 69 ZE 68 ZH 88	01 ha 26 a 14 ca 00 ha 54 a 06 ca 00 ha 33 a 05 ca	
		76 ha 47 a 12 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

En savoir plus
 DDT de l'Oise
 www.oise.gouv.fr
 scannez-ici

Merci de votre compréhension.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MOREAU Françoise

Service de l'Economie Agricole

Madame Françoise MOREAU

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

343 rue du Trocadero

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3724

60240 FLEURY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 24/02/2021, sous le numéro 3724.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLEURY	B 111, 112, 133	01 ha 59 a 88 ca	Terres libres
		01 ha 59 a 88 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/06/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-23-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PAMART Anais



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Madame Anais PAMART

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme de la Morlière

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3672

60420 WELLES PERENNES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2020, sous le numéro 3672.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WELLES PERENNES	AM 3 , 13 , ZA 7 , AN 36 , ZA 12 ZA 13 , AL 46 , AM 24 AM 22 , ZA 8 AL 47 , AM 23 ZA 10 ZA 9 ZA 11 , AN 34 AM 2 , AN 32 ZA 6	105 ha 27 a 67 ca 26 ha 06 a 00 ca 25 ha 48 a 28 ca 25 ha 78 a 59 ca 08 ha 34 a 29 ca 08 ha 34 a 29 ca 08 ha 34 a 30 ca 05 ha 42 a 62 ca 15 ha 36 a 83 ca	EARL DE LA MORLIERE
		228 ha 42 a 87 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

Attention!
03 64 58 15 00
Revue Kadar
03 64 58 15 00

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
www.oise.gouv.fr
DDT de l'Oise
scannez-moi

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-14-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - POSSIEN Christophe



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Christophe POSSIEN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

219 rue de Noyon

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3661

60400 BEAURAINS LES NOYON

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2020, sous le numéro 3661.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLICOURT MILLY SUR THERAIN OUDEUIL	U 18 W 6 B 372, 218, 219, 221, 246, 281, 373, ZC 10, 11, 14, 16, 19, 28, ZD 19, 20, 26, 36	02 ha 16 a 00 ca 00 ha 42 a 80 ca 158 ha 77 a 25 ca	Philippe SAINTE-BEUVE
		161 ha 36 a 05 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

Merci de votre compréhension.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-24-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAS DELVIGNE MAGNIER



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3723

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Madame Angélique MAGNIER
SAS DELVIGNE MAGNIER**

5 rue du Val

60310 SOLENTE

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2021, sous le numéro 3723.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAULIEU LES FONTAINES OGNOLLES	B 161, 162 ZE 84 ZE 41, 39, 43, ZH 8, 9, AI 97 AI 112, 243, ZE 56, ZH 5 ZE 3 AI 80, ZH 3, 22 ZE 42, ZH 10 AC 2	02 ha 23 a 35 ca 05 ha 83 a 41 ca 08 ha 90 a 30 ca 11 ha 82 a 98 ca 02 ha 15 a 11 ca 13 ha 06 a 31 ca 12 ha 81 a 93 ca 00 ha 83 a 55 ca	SAS DELVIGNE MAGNIER
SOLENTE	EH 21, ZE 1, 2, 4, 41, 44, 45, 46, 47, ZH 4, 21 ZA 43 ZB 21 ZC 36, 91 ZA 56 ZA 17, 38, 47 ZA 6 ZA 10 ZC 76 ZC 37 ZB 18, ZC 61 ZA 48, ZC 103 ZA 5, 7, 21, 23, ZB 16, 17, 19, ZC 2, 26, 60 AB 18, ZA 33, ZC 74 ZA 8, 9, 45, 46, 57, 58, 74, 76, 7, ZB 10, 11, 20, 25, 27, 28, 29, 47, 48, 49, 50, ZC 1, 14, 15, 18, 23, 29, 30, 31, 32, 33, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 73, 75, 79, 89, 90, 92, 98, 100, 104, 107	24 ha 04 a 53 ca 00 ha 02 a 00 ca 03 ha 13 a 06 ca 09 ha 27 a 12 ca 00 ha 03 a 59 ca 07 ha 63 a 74 ca 00 ha 31 a 16 ca 01 ha 50 a 42 ca 02 ha 10 a 03 ca 00 ha 75 a 61 ca 03 ha 19 a 36 ca 01 ha 64 a 55 ca 18 ha 96 a 11 ca 00 ha 67 a 33 ca 87 ha 11 a 01 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

BALATRE	ZC 29, 32 ZC 31 ZC 26, 27	00 ha 33 a 70 ca 00 ha 00 a 40 ca 00 ha 19 a 53 ca
CHAMPIEN	ZC 22, 23, 24, 25, 34, 42, 43, 44, 45 ZC 3, 5 ZB 3, 5 X 118	18 ha 07 a 04 ca 04 ha 88 a 01 ca 01 ha 96 a 19 ca 00 ha 55 a 92 ca 02 ha 97 a 70ca
CRESSY OMENCOURT	EH 26, X 51, 110, 115 ZA 9, 11, 12, 17, 18 AD 37, 40, 42	06 ha 29 a 46 ca 00 ha 57 a 52 ca
ERCHEU	ZO 6 ZO 7	00 ha 24 a 80 ca 03 ha 10 a 20 ca
		257 ha 07 a 50 ca

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ARTERA BIO

Service de l'Economie Agricole

SCEA ARTERA BIO

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

163 bis avenue de Flandre

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3757

60190 ESTREES SAINT-DENIS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 07/04/2021, sous le numéro 3757.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTREES-SAINT-DENIS ROUVILLERS	ZC 72, 76, 78, 80, 124, ZI 17 ZI 5	29 ha 33 a 93 ca 15 ha 98 a 00 ca	EARL STRUBE FRANCE
		45 ha 31 a 93 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-30-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BORGEO ANTOINE

Service de l'Economie Agricole

SCEA BORGEO ANTOINE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

38 rue des Puits

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3675

60380 LOUEUSE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/12/2020, sous le numéro 3675.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERNEMENT-BOUTAVENT	ZB 44	29 ha 28 a 30 ca	SCEA DE LA GRANDE RUE
		29 ha 28 a 30 ca	-

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur **Compiègne** gardent le même numéro. Vos contacts sur **Senlis** emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
SCANNEZ-VOUS

Merci de votre compréhension.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-02-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA D'AUCHY

Service de l'Economie Agricole

SCEA D'AUCHY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue du château

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3650

60650 VILLERS SUR AUCHY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 22 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/12/2020, sous le numéro 3650.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SENANTES	G 17, 18, 127, 128, 358 G68, ZE 44, G 67, G 69, H 255, ZA 33, ZE 31, G 22, 132, 14, 363, G 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 19, 20, 21, 133, 356, 357, 359, 362 G 147, 154, ZA 10 ZE 43 E 46	09 ha 58 a 40 ca 47 ha 38 a 62 ca 02 ha 57 a 78 ca 01 ha 49 a 07 ca 01ha 43 a 20 ca	Bernard MAERTENS
HANNACHES	E 66, D 34, 59 AO 56, 57 D 185	06 ha 64 a 40 ca 05 ha 78 a 94 ca 08 ha 69 a 73 ca	
FERRIERES EN BRAY	AO 67, 68, 66 AP 54, 55, 56, 60, 59, 61 AO 52	05 ha 34 a 40 ca 02 ha 87 a 93 ca 02 ha 33 a 66 ca	
VILLERS SUR AUCHY	B 24, 25, 26, 152, 31, 53, 65, 66, 67, 27, 32, 55, E 87, 88, 104, 34, E 45 E 103, 36, D 147, AO 4, E 47, 43, 44, 50, 51, A 7, 43	29 ha 59 a 86 ca 01 ha 69 a 50 ca 30 ha 25 a 45 ca	
		155 ha 70 a 94 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE CHAVIGNON

Service de l'Economie Agricole

SCEA DE CHAVIGNON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

4 rue du moulin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3769

60440 CHEVREVILLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 20/04/2021, sous le numéro 3769.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHEVREVILLE	ZE 13, ZC 13, 14, 15, 16, 21, AC 33, 353, ZE 12, AC 357 ZD 16 ZC 20 ZC 19, ZA 34 ZD 15	07 ha 22 a 26 ca 01 ha 02 a 80 ca 01 ha 29 a 00 ca 01 ha 74 a 90 ca 00 ha 12 a 50 ca	Patrick SUSSET
VILLERS SAINT GENEST BOUILLANCY	ZM 3, 4 ZM 8	07 ha 62 a 90 ca 01 ha 02 a 50 ca	
		20 ha 06 a 86 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **20/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-28-00174

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE FIGICOURT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3697

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

SCEA DE FIGICOURT

MM Thomas et Martin CUYPERS

11 chemin de la messe

60240 FLEURY

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2021, sous le numéro 3697.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTAGNY EN VEXIN SERANS MAGNY EN VEXIN ST CLAIR SUR EPTE	A 38 B 23, 26 A 33, B 24, 45, 47, AD 91, 157 ZH 7 AH 2, 3, 4, 8, 11, 15, 16, 18, ZE 2, 9, 10, 11, ZH 1, 2, 3, 4, 5 ZD 6 ZC 13	02 ha 38 a 30 ca 02 ha 24 a 96 ca 11 ha 41 a 50 ca 00 ha 25 a 00 ca 93 ha 08 a 79 ca 08 ha 52 a 80 ca 19 ha 74 a 90 ca	SCEA DE FIGICOURT
		137 ha 66 a 25 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Helbert', with a long horizontal stroke extending to the left.

Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-08-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA BELLE HOURDE

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3765

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Olivier THOMAS
SCEA DE LA BELLE HOURDE

Ferme de la belle hourde

60170 CARLEPONT

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 15/04/2021, sous le numéro 3765.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CARLEPONT	A 141, 142, 144, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 159, 164, 166, 167, 168, 169, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 183, 198, 201, 219, B 56, 57, 59, 60, 61, 70, 72, 75, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 165, 167, 168, 180, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 191, 192, 194, 196, 198, 200, 201, 202, 213, 214, 485, 486, 603	167 ha 64 a 04 ca	EARL DE LA BELLE HOURDE
		167 ha 64 a 04 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-01-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA COMMANDERIE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

SCEA DE LA COMMANDERIE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 rue des templiers

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3730

60173 IVRY LE TEMPLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/03/2021, sous le numéro 3730.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
IVRY LE TEMPLE	ZB 2	04 ha 20 a 10 ca	SCEA DES COLOMBIERS
		04 ha 20 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-30-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA MUETTE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3701

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Laure POITRENAUD
SCEA DE LA MUETTE

RD 35 Domaine de la Muette

60240 MONTCHEVREUIL

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2021, sous le numéro 3701.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE MESNIL-THERIBUS MONTCHEVREUIL LES HAUTS-TALICAN	X 3 W 57, Z 2 O 10	00 ha 78 a 00 ca 07 ha 47 a 00 ca 05 ha 11 a 00 ca	Francis REBOURS
		13 ha 36 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-06-05-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CLOS LAMBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU CLOS LAMBERT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 impasse du Clos Lambert

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3707

60850 SAINT PIERRE ES CHAMPS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2021, sous le numéro 3707.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT PIERRE ES CHAMPS	ZE 19, C 422	13 ha 53 a 12 ca	Martine BORGEO
FORGES LES EAUX	A 47, 53, 54, 56, 57	25 ha 37 a 99 ca	
SERQUEUX	AL 14, 16, 17, 70, 93	08 ha 16 a 02 ca	
LE THIL RIBERPRE	C 153	05 ha 66 a 90 ca	
		52 ha 74 a 03 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-04-10-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU DOMAINE DE SEHELLES



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU DOMAINE DE SEHELLES

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Domaine de Séchelles

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3656

60490 CUVILLY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTEUR DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2020, sous le numéro 3656.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOULOGNE LA GRASSE	ZE 70, 71, 72, 73, 74, 75, 78, 82, 120	19 ha 42 a 60 ca	Xavier FLOURY
		19 ha 42 a 60 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-23-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU GRAND CHEMIN



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU GRAND CHEMIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue du grand chemin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3669

60650 VILLERS SUR AUCHY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2020, sous le numéro 3669.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS SUR AUCHY	B 133	10 ha 60 a 00 ca	EARL MC2
		10 ha 60 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes. En savoir plus

À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.

Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

DDT de l'Oise www.oise.gouv.fr

scannez-moi

Merci de votre compréhension.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-22-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LEGOIX

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3745

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Alexandre LEGOIX

SCEA LEGOIX

32 grande rue

60650 HANVOILE

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 22/03/2021, sous le numéro 3745.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HANVOILE	B 298, 300, C 596, 716, 1075, Z 30, ZA 36, ZB 14 C 665, ZA 35 A 69, 93, B 296, C 59 C 627, 667 ZB 67, 70 ZA 18, 29 C 168, 169, 172 A 101, ZA 31, 33 A 98, 99, 102, 104, 115, 177, 179, B 299, C 959, ZA 1, 17, 19, 24, 25, 32, 41, 42	08 ha 10 a 89 ca 12 ha 05 a 72 ca 04 ha 78 a 71 ca 05 ha 21 a 20 ca 02 ha 25 a 83 ca 04 ha 21 a 60 ca 01 ha 63 a 59 ca 01 ha 09 a 96 ca	Jean-Pierre LEGOIX
MARTINCOURT	A 209, 335, ZD 8, ZE 3 ZE 1, 6	12 ha 53 a 11 ca 05 ha 98 a 48 ca 00 ha 23 a 29 ca	
WAMBEZ	B 36, 37, 39 B 95, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 268, 269 B 61, 62	00 ha 86 a 40 ca 05 ha 62 a 74 ca 01 ha 35 a 97 ca	
SENANTES	B 223, 224, 234	03 ha 51 a 29 ca	
VROCOURT	ZC 6, 7, 8, 9, 10, 18	05 ha 90 a 24 ca	
LA CHAPELLE	ZC 19, 25, 37, 39	03 ha 04 a 92 ca	
SOUS GERBEROY	B 423, ZC 14 ZC 12, 64 ZC 35, 38, 59	05 ha 13 a 47 ca 00 ha 56 a 05 ca 02 ha 76 a 70 ca	
		86 ha 90 a 16 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-01-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LEGRAND



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3702

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Hélène LEGRAND
SCEA LEGRAND

10 rue verte

60210 BROMBOS

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2021, sous le numéro 3702.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRIOT	ZD 28 ZD 29 ZD 30 ZE 24 ZE 8, 19 ZC 19, ZI 18 ZD 15 ZC 3 A 20, ZE 1, 4, ZH 5, ZI 17 A 59, ZD 11 A 60, 61, 62	01 ha 88 a 72 ca 01 ha 88 a 71 ca 02 ha 17 a 57 ca 07 ha 24 a 10 ca 21 ha 38 a 20 ca 05 ha 73 a 10 ca 00 ha 53 a 30 ca 06 ha 28 a 30 ca 11 ha 87 a 05 ca 15 ha 10 a 15 ca	SCEA LEGRAND
BROMBOS	B 802, 698, X 26, 27, 28, 29, 31, W 54, 32, 33, Y 20, Z9, X 17 X 11, Z 1, 2, 20, 21 B 679, X 40, 41, 8, 10 X 12 X 14, 15 Y 18, 19, X 18 X 1 W 23 W 29, Y 17 X 30	26 ha 49 a 49 ca 08 ha 30 a 99 ca 03 ha 01 a 04 ca 00 ha 28 a 80 ca 03 ha 65 a 30 ca 01 ha 18 a 80 ca 01 ha 36 a 90 ca 01 ha 33 a 00 ca 06 ha 30 a 10 ca 03 ha 63 a 90 ca	
HAUTBOS	B 166, 169, ZB 2, ZA 10, 11 ZC 33	06 ha 08 a 58 ca 00 ha 10 a 30 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

FEUQUIERES	ZE 14, 15 E 141, 142, 153, 154, 157, 191, 443, ZI 10 ZD 23 ZD 22, ZE 13, ZH 32	07 ha 60 a 40 ca 07 ha 52 a 33 ca 00 ha 30 a 00 ca 05 ha 48 a 80 ca	
MOLIENS	ZD 52	04 ha 00 a 00 ca	
THERINES	ZA 120	05 ha 00 a 00 ca	
HALLOY	ZB 1 ZC 1	07 ha 03 a 80 ca 00 ha 38 a 80 ca	
CRILLON	ZA 33	00 ha 97 a 24 ca	
MARSEILLE EN			
BEAUVAISIS	X 13, 14	08 ha 05 a 70 ca	
ACHY	B 505 , Y 1, 3 W 67, 72, X 88, ZD 1	05 ha 34 a 30 ca 08 ha 30 a 40 ca	
		199 ha 91 a 90 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-07-29-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES BAS PRES

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3752

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Claire BOGAERT BOULNOIS
SCEA LES BAS PRES

550 rue de la croix blanche

60400 BUSSY

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 29/03/2021, sous le numéro 3752.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BUSSY MUIRANCOURT GUISCARD	AD 2, 40, 182, ZA 9, 10, ZB 49, 13, 17, 18, 19, 47, 15 ZB 20 ZA 5, 6, 32, 127, ZB 8, 9, ZC 18, 28, 119, ZE 43, 44, 67, ZH 2 ZC 23, 24, 25 ZB 10, ZC 9 ZH 1 ZA 24, ZC 17, ZB 11 YA 16, 28	122 ha 89 a 30 ca 00 ha 00 a 80 ca 48 ha 71 a 09 ca 01 ha 95 a 40 ca 04 ha 75 a 70 ca 10 ha 61 a 20 ca 04 ha 15 a 60 ca 08 ha 60 a 28 ca	SCEA LES BAS PRES
		201 ha 69 a 37 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES CHENES EN MULTIEN

Service de l'Economie Agricole

SCEA LES CHENES EN MULTIEN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

4 rue du Château

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3673

60620 ACY EN MULTIEN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2020, sous le numéro 3673.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ACY-EN-MULTIEN	ZA 2 , ZC 22 , ZL 3 , 4 , 14 , 20 , ZA 4 ZL 6 , ZA 3 , 5 , ZC 12 , 13 , 14 , ZK 18 , 19 , 30 , 31 , 32 , ZL 5 , 7 , 23 ,	21 ha 42 a 40 ca 01 ha 34 a 70 ca 04 ha 57 a 70 ca 162 ha 61 a 29 ca	SCEA DES 5 CHENES
BOUILLANCY	ZK 16 ZD 4 , 6 ZE 27 , 29	00 ha 42 a 15 ca 00 ha 21 a 18 ca 01 ha 08 a 25 ca	
		191 ha 46 a 49 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

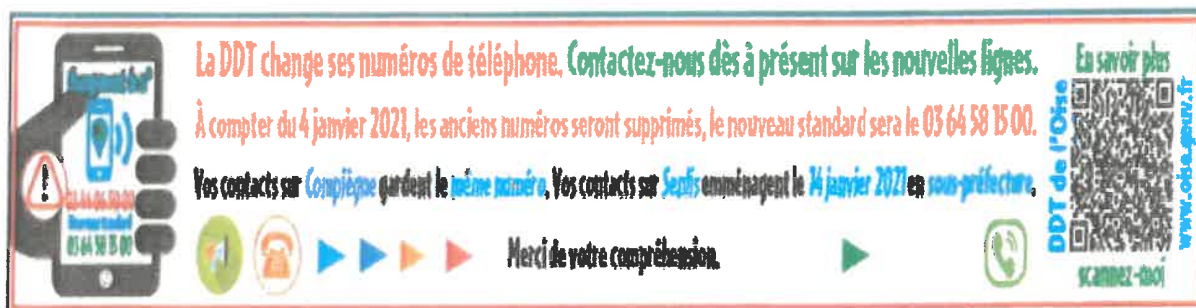
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le **03 64 58 15 00**.
Vos contacts sur **Compiègne** gardent le même numéro. Vos contacts sur **Senlis** emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-voilà

Merci de votre compréhension.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

2 / 2

DRAAF

R32-2021-06-12-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA TOURARD



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

SCEA TOURARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

50 route de Beauvais

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3713

60390 BERNEUIL EN BRAY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2021, sous le numéro 3713.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENDEUIL CAPLY BERNEUIL EN BRAY	C 1123, 1125, D 151 ZC 124, 125, ZH 6, ZI 23 ZB 18 ZC 22, ZE 8, ZH 45, ZI 14, 15, 16, C 359, ZE 6, 23 ZC 21, 23, 27, ZE 3, ZI 13 ZE 7, ZE 20	05 ha 98 a 45 ca 23 ha 59 a 17 ca 07 ha 43 a 40 ca 57 ha 26 a 04 ca 12 ha 48 a 30 ca 16 ha 67 a 70 ca	Claire TOURARD
		123 ha 43 a 06 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-05-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THOMA Mathilde



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Madame THOMA Mathilde

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

50 route Nationale

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3687

80240 NURLU

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2021, sous le numéro 3687.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SERMAIZE	ZB 1 ZB 2 , 9 , 13 , ZC 19 , 20 , 24 , 30 ZB 12 , ZC 90 , 101 ZC 69	00 ha 11 a 70 ca 21 ha 19 a 63 ca 20 ha 93 a 34 ca 01 ha 65 a 00 ca	Benoit THOMA
LAGNY	ZB 11 , 12 , 13 B 19 , ZB 14 , 15 , 42 , 43 ZB 16	05 ha 01 a 84 ca 25 ha 92 a 36 ca 03 ha 99 a 69 ca	
CATIGNY	AD 32 , ZH 20 AD 2 , 3 , 4 , 26 , 27 , 30 , ZB 3 , 17 , ZC 34 , ZH 21 , 22 , 23 , ZI 3 ZB 5 , ZC 31	03 ha 35 a 80 ca 37 ha 42 a 15 ca 10 ha 36 a 60 ca	
CAMPAGNE	ZH 26 , 28 ZC 30 , ZI 4 ZB 57 , ZD 42 ZD 16	08 ha 04 a 98 ca 05 ha 45 a 89 ca 10 ha 39 a 30 ca 02 ha 12 a 70 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

		156 ha 00 a 98 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes. En savoir plus

À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le **03 64 58 15 00**.

Vos contacts sur **Compiègne** gardent le même numéro. Vos contacts sur **Senlis** emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
SCANNEZ-VOI

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr